

## QUELS CHANGEMENTS EN 2015 POUR LES AUTO ENTREPRENEURS ?

- **Déclaration du chiffre d'affaires en ligne sur internet** si le CA déclaré l'année précédente est supérieur à 50 % des seuils du régime auto-entrepreneur ;
- **Le droit à la formation professionnelle** est maintenant conditionné au versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ;
- **Obligation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés** (pour les activités commerciales) et au Répertoire des Métiers (pour les activités artisanales, à titre principal ou complémentaire) ;
- **Réalisation d'un Stage de Préparation à l'Installation (SPI)** pour les entrepreneurs exerçant une activité artisanale à titre principal ou complémentaire ;
- **Obligation d'avoir une assurance** responsabilité civile professionnelle et une assurance décennale pour les activités du bâtiment ;
- **Dépassement des plafonds et sortie du régime : la simplification.** À compter du 1er janvier, si vous dépassez vos seuils de CA en cours d'année, vous pouvez continuer votre activité et ne serez tenu de changer de régime qu'au 31 décembre 2015. Aucun effet rétroactif à prévoir.
- **Paiement de la Taxe pour frais de chambre consulaire**, en même temps que les cotisations sociales, selon un pourcentage du chiffre d'affaires :
  - Activités de ventes : 0,015%
  - Prestations de service : 0,044%
  - Activités artisanales : 0,007%;

- Paiement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour tous les auto-entrepreneurs (sauf exonération temporaire l'année de la création de l'auto-entreprise) ;

Montant du chiffre d'affaires	Montant de la base minimale
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
Entre 10 000 € et 32 600 €	Entre 210 € et 1000 €
Entre 32 600 € et 100 000 €	Entre 210 € et 2 100 €
Entre 100 000 € et 250 000 €	Entre 210 € et 3 500 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	Entre 210 € et 5 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 € et 6 500 €

- Ouverture d'un compte bancaire dédié à la gestion des transactions financières liées à l'activité professionnelle de l'auto-entreprise ;
- Et pour finir, la bonne nouvelle de l'année 2015, la baisse des taux du micro-social à 13,3 % pour les activités d'achat/revente et à 22,9 % pour les prestations de services commerciales et artisanales, pour les activités libérales relevant du régime de retraite du RSI et pour les activités libérales relevant du régime de retraite de la CIPAV.

Organisme de retraite	Activités	Régime micro social simplifié (cotisations sociales 2014)	Régime micro social simplifié (cotisations sociales 2015)
RSI	Ventes de marchandises (BIC)	14,10%	13,30%
RSI	Prestations de service BIC	24,60%	22,90%
RSI	Prestations de service BNC	24,60%	22,90%
CIPAV	Activités libérales (BNC)	23,30%	22,90%

Plus d'infos sur le site : <http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/mot758.html>